

**Campus européen d'été 2009  
du Centre d'excellence Jean Monnet de Rennes**

**Rennes**

**1<sup>er</sup> au 12 septembre 2009**

**UNION EUROPEENNE ET GOUVERNANCE MONDIALE :  
QUEL APPOINT AVEC QUELS ACTEURS ?**

<h1><b>CONTROLE DE CONNAISSANCES</b></h1>
---

**LAQUELLE DE CES AFFIRMATIONS EST EXACTE ?**

L'organisation mondiale de l'environnement est :

- Un organe spécialisé de l'ONU.
  - Remplace le Programme des Nations Unies pour l'environnement.
  - N'est pas encore créée.**
  - Est une agence de l'ONU.
- ~~~~~

L'influence de l'UE dans le domaine du droit international de l'environnement est :

- Très importante.
  - Inexistante.
  - Contrastée.**
  - En déclin.
- ~~~~~

Les Etats-Unis sont représentés dans les négociations internationales en matière environnementale par :

- Le département du commerce.**
  - Le département de l'agriculture.
  - Le département de l'environnement.
  - Le département de la santé.
- ~~~~~

Le nombre de personnes travaillant dans le lobbying environnemental qui siègent à Bruxelles est d'environ :

- 50.**
  - 200.
  - 1 000.
  - 15 000.
- ~~~~~

Les négociations sur la Convention des « bateaux en fin de vie » ont été confiées à :

- L'Organisation Maritime Internationale (OMI).**
- L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).
- Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).
- Le Fonds Mondial pour l'Environnement FME.

~~~~~

Les surcoûts des effets du réchauffement climatique sont évalués pour l'ensemble des pays de la planète entre :

- 5 et 20 %.**
- 20 et 30 %.
- 30 et 40 %.
- 40 et 50 %.

~~~~~

La révision de 2008 du système communautaire d'échange de quotas d'émission permet :

- Une inclusion du secteur de l'aviation civile.**
- Une inclusion du secteur de l'automobile.
- Une inclusion du secteur textile.
- Une inclusion du secteur sidérurgique.

~~~~~

L'engagement de réduction par l'UE de ses émissions, souscrit dans le cadre du protocole de Kyoto, était de :

- 5 %.
- 8 %.**
- 12 %.
- 15 %.

~~~~~

L'action de l'UE sur la scène internationale se heurte aux obstacles suivants :

- Des difficultés à trouver des consensus entre les Etats membres.
- La faiblesse des institutions européennes.
- La résistance des Etats-Unis et des pays en développement.
- L'ensemble des obstacles mentionnés ci-dessus.**

~~~~~

La Conférence de Rio de 1992 a favorisé :

- Une diminution du rôle du PNUE dans la gouvernance écologique.**
- Une affirmation du rôle du PNUE dans la gouvernance écologique.
- Une stabilisation du rôle du PNUE dans la gouvernance écologique.
- Une réduction du rôle de la Banque mondiale dans la gouvernance écologique.

~~~~~

Le processus de Rio de 1992 marque :

- Un détachement remarqué des questions environnementales des questions de développement.
- Une subordination des questions environnementales aux questions de développement.**
- Une confirmation du statut de la biodiversité comme « patrimoine commun de l'humanité ».
- Une centralisation du financement des actions en faveur de l'environnement à travers la création du FEM (Fonds pour l'environnement mondial).

~~~~~

Pour négocier les conventions environnementales, l'UE (pilier CE) est représentée dans les enceintes internationales par :

- Le Parlement européen.
- La Commission européenne.**
- Les Etats membres et la Commission européenne.
- Le Conseil.

~~~~~

Le principe d'intégration des exigences environnementales dans les autres politiques de l'Union européenne est posé par :

- L'article 5 TCE.
- L'article 6 TCE.**
- L'article 7 TCE.
- L'article 8 TCE.

~~~~~

Le protocole de Kyoto recourt pour sa mise en œuvre à des instruments fondés sur le marché. Le plus connu est :

- La taxe carbone.
- La taxe générale sur les activités polluantes.
- Les quotas d'émission.**
- Une subvention pour limiter le CO2.

~~~~~

Les principales difficultés rencontrées par le droit international de l'environnement sont :

- Fragmentation, incohérence et ineffectivité du droit.**
- Effectivité, faiblesse, inefficacité.
- Effectivité et inefficacité.
- Fragmentation et faiblesse institutionnelle.

~~~~~

Le droit de l'OMC laisse une capacité de retour au protectionnisme :

- Par l'augmentation des droits de douane consolidés.
- Par l'augmentation des droits de douane appliqués.
- Par l'augmentation des droits de douane appliqués s'ils sont inférieurs aux droits de douane consolidés.**
- Par une action sur les taux de change, possible car elle relève de la compétence de l'OMC.

~~~~~

La première puissance exportatrice de marchandises est (sont) :

- L'Union européenne.**
- La Chine.
- Les Etats-Unis.
- Le Japon.

~~~~~

Le système de préférences généralisées (dénommé SPG +) de la Communauté se caractérise par le fait qu'il :

- Constitue en réalité un instrument permettant de prendre des mesures de protection.
- Est conditionné par le respect de normes sociales et environnementales.**
- Contient des préférences commerciales accordées aux pays en voie de développement africains.
- Permet de sanctionner les partenaires commerciaux de la Communauté qui ne respectent pas les accords antidumping.

~~~~~

La crise financière a fait chuté le commerce international de :

- 20 %.
- 30 %.
- 40 %.**
- 50 %.

~~~~~

Le plus grand utilisateur de mesures anti-dumping est (sont) :

- L'Union européenne.
- Les Etats-Unis.
- L'Inde.**
- Singapour.

~~~~~

Par rapport à la crise de 1929, la dernière crise financière :

- A été moins longue mais plus intense en termes d'effet sur le commerce international.**
- S'est également traduite par un retour net au protectionnisme.
- A conduit à un abaissement des barrières tarifaires.
- N'a eu aucune conséquence sur l'emploi.

~~~~~

L'Euro est actuellement :

- La première monnaie de réserve du monde.
- La seconde monnaie de réserve du monde.**
- La troisième monnaie de réserve du monde.
- La cinquième monnaie de réserve du monde.

~~~~~

L'augmentation de la capacité d'influence de l'UE dans les instances financières internationales est principalement liée à :

- Une évolution des mécanismes de coordination entre Etats membres.**
- Une transformation de l'organisation de la BCE.
- Une réduction de la zone euro aux « grands Etats membres ».
- Une modification des mécanismes d'intervention de la Banque centrale américaine.

~~~~~

La part de l'UE dans le PIB mondial est actuellement de :

- 20%
- 30%**
- 40%
- 50%

~~~~~

La part que représente l'euro dans le total des réserves mondiales est de :

- 15%
- 20%
- 25%**
- 30%

~~~~~

Ne participe(nt) pas prioritairement d'un mouvement d'internalisation de l'euro (accession au statut de monnaie internationale) :

- La taille et l'ouverture de l'économie de la zone euro.
- Les mécanismes européens de supervision de la régulation financière.**
- La stabilité des prix et des taux de change.
- Le développement et l'intégration des marchés financiers européens.

~~~~~

L'objectif principal de la politique monétaire menée par la BCE est :

- Le soutien de la croissance et de l'emploi.
- Le financement des Etats membres.
- La stabilité des prix.**
- La sécurisation des flux des transactions financières.

~~~~~

Dans un premier temps la crise financière a entraîné :

- Un accroissement de l'offre de liquidité de la part de la BCE.
- Une augmentation des primes de risque dans les crédits aux entreprises et aux Etats.
- La chute des plus grandes banques mondiales comme Lehman Brothers.
- Une augmentation des taux d'intérêts sur le marché monétaire.**

~~~~~

L'action de soutien au système financier initiée par la BCE s'est traduite par :

- Un accès facilité à la liquidité.**
- Un durcissement des normes comptables bancaires.
- Des prises de participation publique dans le capital des grandes banques européennes.
- L'instauration de nouvelles règles encadrant la titrisation de créances.

~~~~~

Le taux directeur de la BCE est passé depuis le début de la crise financière :

- De 4,5 % à 1 %**
- De 2 % à 3,5 %
- De 1,75 % à 4,5 %
- De 1 % à 0 %

~~~~~

La BCE est :

- Au courant de tous les risques sur les titres de toute nature.
- Aveugle face à la titrisation de masse.
- Le dernier recours en cas de baisse générale des valeurs des titres.
- Un recours mais pas le seul (action nécessaire des gouvernements pour éviter la crise de l'économie réelle).**

## LAQUELLE DE CES AFFIRMATIONS EST INEXACTE ?

La participation de la Communauté européenne/Union européenne aux activités des organisations internationales est confrontée à plusieurs difficultés, parmi lesquelles :

- Les réticences des Etats membres de l'Union à perdre leur influence.
- Les réticences des Etats membres en raison de l'augmentation consécutive de la charge de travail de leurs administrations nationales.**
- Les réticences des Etats tiers à la participation de la Communauté européenne/Union européenne en raison de son poids politique.
- Les réticences des Etats tiers liées à la crainte que la participation de la Communauté européenne/Union européenne ne « fasse jurisprudence » au profit d'autres organisations régionales moins structurées.

~~~~~

Au regard de la problématique de la participation de la Communauté européenne/Union européenne, les dispositions actuelles des traités établissant la Communauté européenne (TCE) et sur l'Union européenne (TUE) :

- N'envisagent pas la question du « membership » de l'Union européenne/la Communauté européenne au sein des organisations internationales.
- Prévoient l'existence d'accords techniques avec des organisations internationales.
- Précisent les règles applicables lorsque le champ de compétence de l'organisation internationale couvre à la fois des compétences des Etats membres et des compétences de l'Union européenne/la Communauté européenne.**
- S'appliquent, s'agissant de l'article 300CE (procédure de conclusion des accords communautaires), *mutatis mutandis* à la question de la participation de la Communauté européenne/Union européenne aux organisations internationales.

~~~~~

Le traité de Lisbonne apporte différentes améliorations possibles pour la participation de la Communauté européenne/Union européenne aux organisations internationales, en prévoyant :

- La possible adhésion de l'Union à la Convention européenne des droits de l'homme.
- La personnalité juridique de l'Union européenne.
- La possibilité pour le Haut représentant de présenter la position commune de l'Union devant le Conseil de sécurité des Nations unies.
- Une procédure spécifique pour la conclusion des accords relevant à la fois de compétence communautaire et de compétence PESC.**

~~~~~

Présence de l'Union européenne/Communauté européenne dans les organisations internationales :

- La Communauté européenne est membre de la FAO/OAA (Organisation pour l'agriculture et l'alimentation).
- Seuls des Etats peuvent être membres du Conseil de sécurité de l'ONU (Organisation des Nations unies).
- Dans le cadre de l'OMC (Organisation mondiale du commerce), la Commission européenne négocie seule et sous le contrôle des Etats membres.
- La Communauté européenne est sur le point de devenir membre de l'OMI (Organisation maritime internationale).**

~~~~~

En vue de conclure un accord international :

- L'article 300 CE est la base juridique adéquate pour les accords communautaires.
- La Commission dispose d'un mandat de négociation contraignant de la part du Conseil.**
- La Commission négocie les aspects communautaires de l'accord.
- L'unanimité des Etats membres est requise en cas d'accords mixtes et de compétences partagées entre la CE et ses Etats membres.

~~~~~

Les Etats siégeant au sein du Forum régional de l'ASEAN sur la sécurité sont :

- La Thaïlande.
- Le Japon.
- La Russie.**
- La Chine.

~~~~~

Ces regroupements régionaux connaissent des dynamiques d'intégration remarquables sur le plan culturel :

- L'Union européenne (UE).
- Les Caraïbes (CARIFORUM).
- L'Asie du Sud (SAARC).**
- L'Afrique de l'ouest (CEDEAO).

~~~~~

Parmi les membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies siègent actuellement :

- Le Royaume-Uni.
- La Chine.
- Le Brésil.**
- La France.

Les membres de l'ALENA sont :

- Le Mexique.
- L'Argentine.**
- Le Canada.
- Les Etats-Unis.

En matière de politique commerciale commune :

- Les accords sont conclus après avis conforme du Parlement européen.**
- Les accords sont négociés par la Commission.
- La Commission rend compte au comité 133.
- Le Conseil se prononce, sauf exception, à la majorité qualifiée.

GATT/OMC :

- Les Communautés européennes sont membres originels de l'OMC.
- Les Communautés européennes ont succédé aux obligations des Etats au sein du GATT.
- Les dispositions du GATT sont directement invocables par les justiciables.**
- Les dispositions du GATT s'imposent aux institutions communautaires.

- La politique commerciale commune (PCC) a été utilisée au service du développement.
- Le traité de Lisbonne prévoit la participation du PE à la politique étrangère et à la PCC.**
- Le traité de Lisbonne fixe des principes généraux à la politique étrangère et à la PCC.
- Le Haut représentant, par sa double casquette, apportera de la cohérence à l'action extérieure de l'Union.

La politique commerciale commune :

- Exclut les services des transports.
- S'étend au commerce des services et de droits de propriété intellectuelle depuis le traité de Nice.
- A été rendue nécessaire par la création de l'union douanière.
- Inclut le commerce de toutes les marchandises excepté les produits agricoles.**

La nature exclusive de la compétence communautaire en matière commerciale :

- A été dégagée par la Cour dans l'avis 1/75.
- A été dégagée par le Cour pour les services.**
- Est expressément prévue par le traité de Lisbonne.
- Donne à la Communauté la possibilité d'être membre de l'Organisation mondiale du Commerce.

Les nouveaux pouvoirs accordés au Parlement européen par le traité de Lisbonne en matière commerciale sont :

- La définition des directives de négociation de la Commission.**
- Le rôle de colégislateur.
- Un pouvoir d'approbation des accords externes.
- Un droit d'information en cours de négociation des accords externes.

~~~~~

L'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne risque d'entraîner du point de vue de l'action externe :

- Une complexification en termes d'acteurs dans le jeu institutionnel.
- Une plus grande mixité des accords en matière commerciale.**
- Un ralentissement de la capacité de réaction de l'Union européenne.
- Une refonte des services de l'action extérieure de l'Union européenne.

~~~~~

Dans le cadre de la communication « Global Europe », la Commission européenne recommande la conclusion d'accords de libre-échange avec :

- Les pays de l'ASEAN.
- La Corée du Sud.
- Les pays du Conseil de coopération du Golfe.
- Le Canada.**

~~~~~

La BCE :

- A la personnalité juridique.
- A été créée par le traité de Maastricht.
- Est membre de la Banque des règlements internationaux (BRI).
- Est représentée dans la plupart des Standard Setting Bodies (SSB).**

~~~~~

Le Conseil de stabilité financière :

- Succède au Forum de stabilité financière en 1997.
- Coordonne l'action des Standard Setting Bodies (SSB).
- Accorde des prêts aux Etats en situation d'instabilité macro-économique.**
- Entretient des relations réciproques avec le FMI.

~~~~~

Les Standard Setting Bodies (SSB) adoptent des recommandations :

- Ces recommandations sont prises en compte par le FMI dans sa politique de prêts.
- Ces recommandations ne peuvent s'analyser du point de vue de leur portée comme de la soft law.**
- Ces recommandations sont adressées aux Etats et à la Communauté européenne.
- Les institutions communautaires, par leur réglementation, renforcent l'effectivité de la mise en œuvre de ces recommandations.

- ~~~~~
- L'eurogroupe n'est pas représenté au G20.
  - La politique monétaire est une compétence exclusive de la Communauté.
  - La question de la représentation de l'Union européenne au FMI est à l'ordre du jour du Conseil ECOFIN.
  - Le FMI a modifié ses statuts pour permettre à l'Union européenne d'en devenir membre.**